

Justificatif généré le 13/05/2022

Support de parution :



Date de parution :

13/05/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=293203>

N° d'annonce :

606131

EUKRATOS SELECTION

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 15 rue Marsollier 75002 PARIS

538 422 650 R.C.S. Paris

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte convoquée le mercredi 27 avril 2022 à 15 heures, au siège social, n'a pu valablement délibérer, faute de quorum.

En conséquence, MM. Les actionnaires sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **mercredi 1er juin à 9 heures et demie**, au siège social 15 rue Marsollier, 75002 PARIS en vue de délibérer sur les résolutions à titre extraordinaire selon l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

– Examen et approbation du projet de rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

– Textes du projet de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

– modification des termes de l'article 2 « Objet social » des statuts de la Société ;

– mise en harmonie des statuts de la Société avec le modèle de statuts types figurant en annexe XVI de l'instruction AMF n° 2011-19 et refonte de statuts ;

– Pouvoir pour les formalités.

Le premier avis de convocation a été publié au « Quotidien juridique » du lundi 11 avril 2022.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :

. RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA – 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeGUofLBb

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGUofLBb>

